



Propos diffamatoires ou calomnieux sur le lieu de travail

Par **conductrice31**, le **22/06/2011** à **21:35**

bonjour, je travaille dans une société de transport en commun dont le siège se situe en haute garonne, en qualité de conductrice de bus. Il y a 48 heures un responsable de cette entreprise (qui est un ami) m'informe qu'un agent de maîtrise colporte que je figure dans une vidéo à caractère pornographique. Il l'a dit à d'autres agents de maîtrise ainsi qu'à des conducteurs. Bien évidemment ce n'est pas moi qui figure sur la dite vidéo, la personne qui effectue ces actes a simplement la même coupe de cheveux et le même gabarit. J'ai informé un cadre supérieur mais il fait le "mort" et la rumeur continue de courir. Quelle recours juridique puis-je espérer, en sachant que mon "informateur" est prêt à témoigner si l'encadrement ne fait pas le nécessaire ? Merci d'avance de vos réponses.

Par **P.M.**, le **23/06/2011** à **09:20**

Bonjour,

Pour l'instant, il semble que vous n'ayez pas de preuve formelle des propos tenus mais pour obliger l'employeur à agir, vous pourriez invoquer qu'une telle attitude constitue pour vous du harcèlement moral par lettre recommandée avec AR...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale...